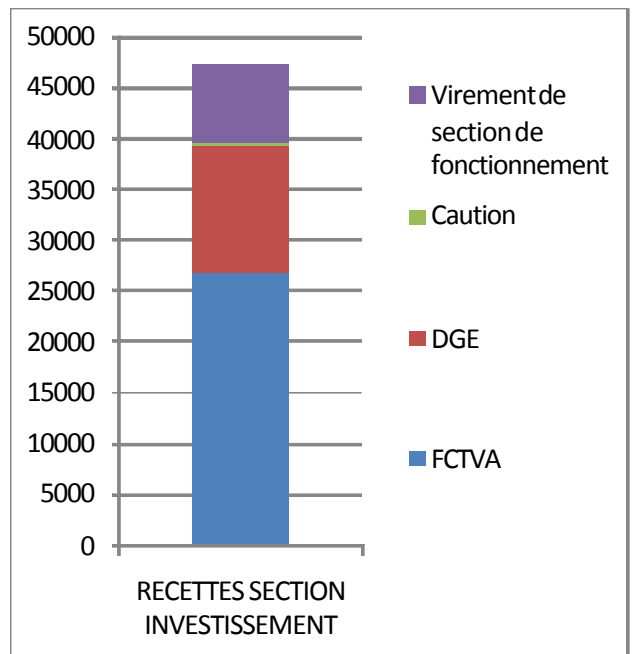
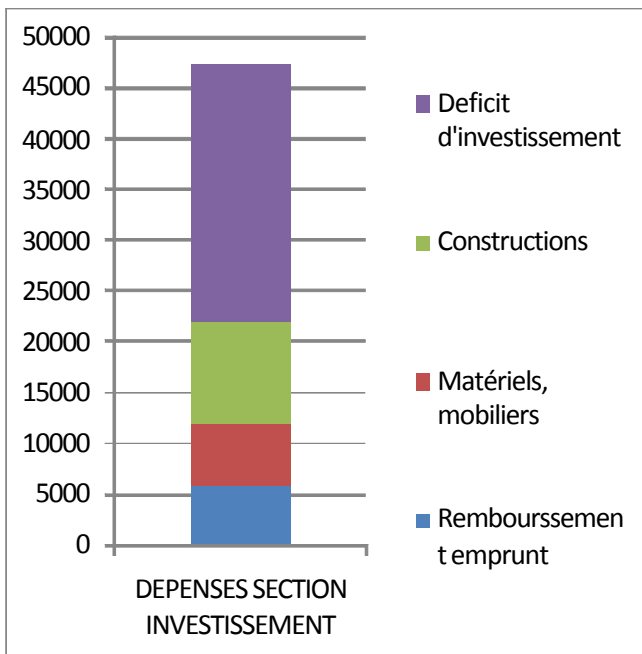
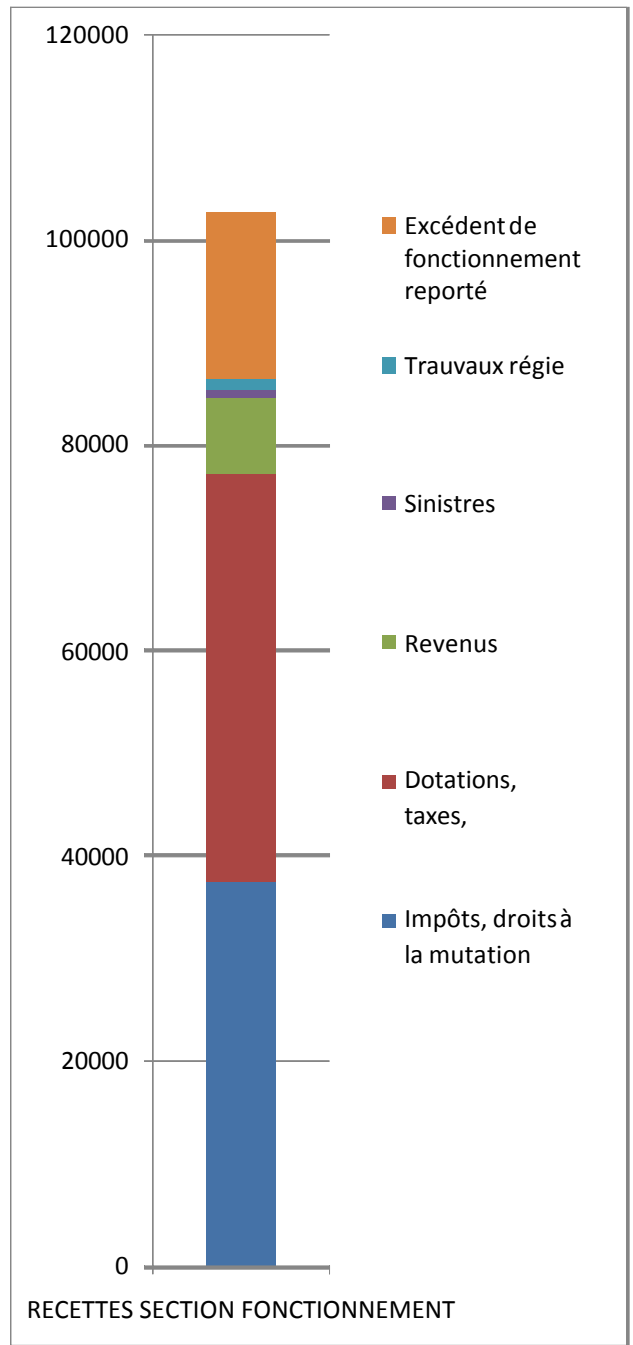
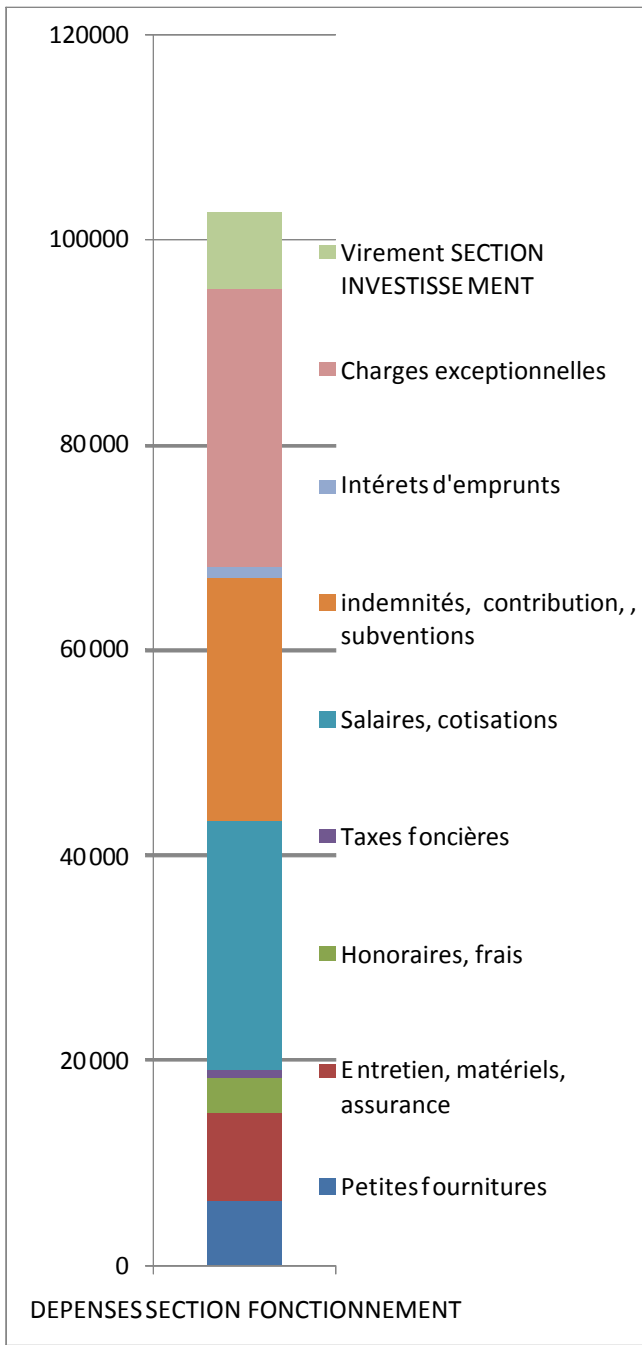
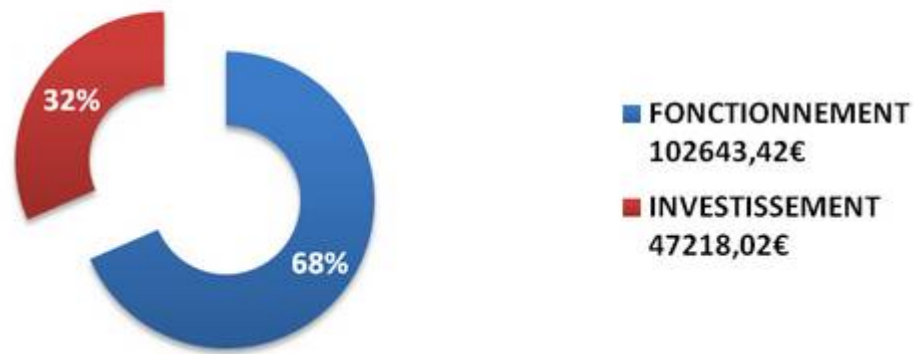


TABLEAU DU BUDGET 2008



Mouvement globale Ddu budget 2008



Le budget

Préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Le budget primitif

Le ministère du Budget vous propose une présentation schématique d'un budget d'une commune.

Les chapitres

Les chapitres du budget votés par nature sont repérés par les 2 premiers chiffres de chacun des comptes des classes 1, 2, 3, 6 et 7 de la nomenclature par nature.

L'article

L'article correspond au numéro de compte le plus détaillé ouvert dans la nomenclature par nature. L'article comprend ainsi 3, 4 ou 5 chiffres selon le cas.

Le fonds de compensation pour la TVA

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) assure aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA dont elles s'acquittent pour leurs dépenses d'investissement.

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

Elle est le pivot central des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales.

Elle se subdivise en deux parties :

1° La dotation forfaitaire

Elle rassemble les différentes dotations (dotation de base, dotation de péréquation, dotation de compensation et les concours particuliers). Elle est répartie en fonction de la population.

2° La dotation d'aménagement comprend trois dotations

La dotation des groupements de communes. Sont éligibles à cette dotation les EPCI à fiscalité propre, dont les communautés d'agglomération.

La dotation de solidarité urbaine (DSU) est répartie entre certaines communes qui connaissent une situation difficile.

La dotation de solidarité rurale (DSR) est attribuée aux bourgs-centres et aux petites communes à faible potentiel fiscal.

Définition de la DGE

La dotation globale d'équipement (DGE) est attribuée aux communes, à leurs groupements et aux départements. Elle évolue chaque année comme la formation brute de capital fixe des administrations publiques